

DELIBERATION n° 2017-93 APF du 5 octobre 2017 portant modification de la délibération n° 2002-165 APF du 5 décembre 2002 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française.

NOR : DRH1700296DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2002-165 APF du 5 décembre 2002 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la fonction publique du 7 avril 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1153 CM du 21 juillet 2017 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2471-2017 APF/SG du 27 septembre 2017 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 101-2017 du 28 août 2017 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 5 octobre 2017,

Adopte :

Article 1er.— Le 1° de l'article 4 de la délibération n° 2002-165 APF du 5 décembre 2002 susvisée est rédigé comme suit :

"1° A un concours externe ouvert aux candidats :

Pour le domaine "Musique" :

- titulaires d'un diplôme de fin d'étude (DFE) dans le domaine choisi ou certificat de fin d'études musicales (CEFEM) délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou départemental.

Pour le domaine "Arts polynésiens" :

Spécialité "Art du spectacle" :

Pour l'ensemble des disciplines : musique, danse, art oratoire et chant traditionnel :

- titulaires d'un certificat de fin d'études traditionnelles (CEFET) ou diplôme de fin d'étude (DFE) délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou départemental dans la discipline choisie.

Cette condition ne se cumule pas avec les conditions relatives au titre et diplôme requis pour se présenter dans chaque spécialité.

Pour la discipline "Musique" :

- Chef d'orchestre appartenant au groupe de danse lauréat du "Heiva I Tahiti", en catégorie amateur, et sur présentation d'une attestation délivrée par l'établissement public "Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture".

Pour la discipline "Danse" :

- chef de groupe, chorégraphe, meilleur danseur appartenant au groupe de danse lauréat du "Heiva I Tahiti", en catégorie amateur, en qualité de chef de groupe, chorégraphe, meilleur danseur et sur présentation d'une attestation délivrée par l'établissement public "Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture".

Pour la discipline "Chant traditionnel" :

- chef de groupe de chants traditionnels figurant dans le palmarès du "Heiva I Tahiti" soit dans la catégorie "Himene Ru'au", soit dans la catégorie "Himene Tarava" et sur présentation d'une attestation délivrée par l'établissement public "Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture".

Spécialité "Métiers d'art" :

- titulaires du certificat de formation artisanale ;
- titulaires du certificat polynésien des métiers d'art ;
- titulaires du certificat délivré par le Centre des métiers d'art de la Polynésie française ;
- diplôme des centres d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD).

Les candidats ayant suivi une formation à l'étranger, à l'issue de laquelle ils ont obtenu un titre ou un diplôme dans le domaine ou la spécialité choisi et ayant été autorisés à concourir par une commission d'évaluation des diplômes ou titres étrangers créée par une délibération de l'assemblée de la Polynésie française, peuvent également être inscrits sur cette liste d'aptitude après être déclarés admis à l'un des concours externes susmentionnés ;"

Art. 2.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire, *La présidente de séance,*
Loïs SALMON-AMARU. Vaiata PERRY-FRIEDMAN.

DELIBERATION n° 2017-94 APF du 5 octobre 2017 portant approbation du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2016 du Centre de formation professionnelle des adultes.

NOR : CFP1700504DL

L'assemblée de la Polynésie française,